
Adresse de la société populaire de la commune de Lavit (Gers) qui félicite la Convention pour le décret du 18 floréal et annonce une récolte précoce, lors de la séance du 22 messidor an II (10 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de la commune de Lavit (Gers) qui félicite la Convention pour le décret du 18 floréal et annonce une récolte précoce, lors de la séance du 22 messidor an II (10 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 42-43;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23352_t1_0042_0000_12

Fichier pdf généré le 21/07/2021

dernièrement le coup meurtrier que des mains avides de sang portoient sur deux représentans du peuple; ce que les scélérats ne peuvent par le courage, ils veulent l'obtenir par la lâcheté mais bientôt ils mordront tous la poussière.

Législateurs, continuez à suivre vos grandes destinées, déployez sans cesse cette intrépidité qui vous caractérise. Les Français sont debout pour vous faire un rempart de leurs corps et repousser à la fois toutes les hordes barbares qui tenteroient de leur ravir la liberté ».

RIBADIEU (*présid.*), LAVERNERE, RIVIERE fils, CAPMARTIN, PALANQUE, (*secrétaires*).

10

L'adjudant-général, chef de l'état-major de la 15^e division, envoie 609 liv. 15 s. destinés au soulagement de l'indigence, par le bataillon de 1^{ère} réquisition du district de Neuville. Il annonce que toutes les troupes qui composent la 15^e division, au nombre d'environ 9 000 hommes, donnent chaque décade une demi-livre de viande fraîche pour les malades indigens, et chaque mois un jour de leur paie.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[*Havre Marat, 8 mess. II. Au présid. de la Conv.*] (2).

« Citoyen président,

Je te fais passer la somme de 609 liv. 15 s. que le bataillon de 1^{ère} réquisition du district de Neuville cantonné au Valayl près de Bolbec destine au soulagement de l'indigence.

Je dois t'apprendre également que toutes les troupes qui sont dans la 15^e division, soit de 1^{ère} réquisition ou autres, formant à peu près 9 000 hommes, donnent chaque décade une demie livre de viande fraîche par homme pour les malades indigens, et chaque mois un jour de leur paie.

Ces généreux défenseurs de la patrie, bien éloignés des honteux calculs de l'égoïsme, craindraient d'avoir trop, tant qu'il existera dans la République un seul citoyen qui n'aurait pas assez. S. et F. »

FONTAINE.

11

Le comité de surveillance de la commune de Langon, district de Bazas, département du Bec-d'Ambès, témoigne à la Convention nationale sa reconnaissance d'avoir mis la probité et la vertu à l'ordre du jour, et proclamé les vrais principes du peuple français sur l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'ame.

Elle exprime son indignation contre les monstres qui ont osé attenter aux jours de Collet-d'Herbois, et menacer ceux de Robespierre,

(1) P.V., XLI, 146. Bⁱⁿ, 2 therm. (2^e suppl^t); mentionné par J. Sablier, n^o 1429.

(2) C 308, pl. 1192, p. 21.

et appelle la vengeance nationale sur la tête de ces infames parricides.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Langon, 11 prair. II*] (2).

« Citoyens représentans,

Depuis que vous avez placé la vertu et la probité à l'ordre du jour dans la République française, depuis que vous avez solennellement reconnu l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, vous avez non seulement bien mérité de la Patrie, mais de tout le genre humain. Vous avez par ces décrets mémorables émanés de la sagesse éternelle, porté la consolation et l'espérance dans le cœur de l'homme de bien, la terreur et le désespoir dans l'ame des pervers et des traîtres.

Quand toute la France applaudissait à ces vérités éternelles, reléguées autrefois dans les livres de nos philosophes et aujourd'hui mises en pratique par des républicains probes et vertueux, un monstre à jamais exécrationnable instrument de nos ennemis a osé par une criminelle audace, attenter à la nature et à l'humanité, il a porté une main patricide sur la représentation nationale ! Mais l'Être Suprême qui veille plus particulièrement sur les destinées de la France depuis que vous y avez proclamé toutes les vertus, n'a pas permis que ce forcené pût assouvir son crime.

Vengeance, représentans !... vengeance !, oui vengeance !... Nous la demandons au nom du ciel et de la terre outragés, au nom de la Nation, que vous représentez !... point de grâce pour les ennemis du peuple et de la vertu; qu'ils périssent tous !... qu'ils soient balayés comme la plus vile poussière !...

Citoyens représentans, que vos dignes collègues, Collet d'Herbois et Robespierre, trouvent ici tout ce que le sentiment de l'amitié et de la fraternité ont de plus précieux. Nous prions le citoyen président de la Convention nationale d'acquiescer pour nous une dette si chère à nos cœurs en leur donnant le baiser fraternel de la part du comité de surveillance de Langon ».

RICAUT, SABAT (*présid.*), CATELLAN, DETITEAU, BONNET, CAZENAVE, MASSON, PLANTIN, GUERIN (*secrét.*).

12

La société populaire de la commune de Lavit, département du Gers, félicite la Convention nationale d'avoir, par son décret qui proclame l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'ame, détruit l'athéisme aussi contraire à la vertu, que le parlement de Pitt sert à la liberté; elle lui annonce une récolte précoce et abondante.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XLI, 147.

(2) C 309, pl. 1200, p. 4.

(3) P.V., XLI, 147. Bⁱⁿ, 1^{er} therm. (2^e suppl^t).

[Lavit, s.d.] (1).

« Représentants,

Vous avez détruit l'erreur, le mensonge et la superstition. Vous avez proclamé l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme. Vous avez détruit l'athéisme aussi contraire à la vertu que le parlement de Pitt l'est à la liberté ! Vous avez posé les fondements de la morale républicaine; vous avez à jamais mérité de l'humanité. Une moisson précocose et abondante couronne ces actes de vertu. Recevez les remerciements d'une société des campagnards qui n'est pas fort savante mais toute composée des citoyens remplis de bonne foy ».

DELBUC (*présid.*), G. MERLE (*secrét.*), GRAND (*secrét.*).

13

Les maire et officiers municipaux d'Honfleur, département du Calvados, félicitent la Convention nationale sur le décret du 18 floréal qui établit des fêtes républicaines aux différentes époques mémorables de l'année, lui annoncent que leur commune, qui n'a cessé de se montrer à la hauteur de la révolution, s'est empressée de célébrer la fête du 31 mai; ils donnent les détails de cette fête où l'on a vu régner le calme, la joie pure et la fraternité républicaine : tous, disent-ils, ont fait les allusions les plus intéressantes à la montagne, et célébré la Convention à laquelle la France doit son salut et sa liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Honfleur, 14 prair. II] (3).

« Législateurs,

Toujours occupés du soin le plus scrupuleux pour faire exécuter les décrets de la Convention Nationale, nous n'avons pas perdu de vue celui du 18 floréal qui ordonne des fêtes annuelles aux époques des 14 juillet, 10 août, 21 janvier et 31 mai pour retracer aux vrais républicains le triomphe de la vertu et celui de la liberté et de l'égalité.

Notre commune toujours animée du feu patriotique n'a cessé de se montrer à la hauteur de la Révolution, mais elle se serait crüe susceptible de reproches si elle eût différé à manifester son zèle pour la Célébration de la fête du 31 mai. Elle vient de satisfaire à ce vœu avec une satisfaction indicible, que tous ses concitoyens ont manifesté en répondant de la manière la plus unanime à l'invitation que nous leur avons faite de coopérer à célébrer cette fête d'une manière frappante et qui soit digne de son institution.

La cessation de tous les travaux, le calme de la satisfaction et la joie pure qui était peinte sur tous les visages annonçaient que chacun était occupé d'un objet cher à son cœur. Tous ont accompagné

avec l'empressement et l'enthousiasme les corps constitués et toute la garde nationale armée, dans la promenade civique que nous avons fait sur la plus haute montagne où le maire a prononcé un discours analogue à la Circonstance et fait lecture du rapport de Robespierre dont chaque paragraphe a été couvert des applaudissemens les plus prolongés. Les salves d'artillerie et une musique guerrière ont précédé et suivi cette lecture intéressante; toute la commune assemblée, comme par un mouvement spontané s'est livrée à l'expression de la joie la plus pure et chacun a fait les allusions les plus intéressantes à la Montagne célèbre de la Convention à laquelle la France entière doit son salut et à laquelle sans doute tous les peuples qui couvrent la surface de terre devront le recouvrement de leur liberté et de leur bonheur. S. et F. »

CUVETIER père, DELOMONE, M. LION (*maire*), MASCOT [et 3 signatures illisibles].

14

Les administrateurs du district de Carpentras (1) envoient à la Convention nationale l'état des dons patriotiques qu'ils ont reçus de différentes communes de leur district, depuis le 19 pluviôse jusqu'au 9 prairial. Ils consistent en 393 chemises, 86 douzaines d'œufs offerts aux volontaires malades, et un grand nombre d'autres objets.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des marchés (2).

15

La société populaire d'Arcis-sur-Aube, département de l'Aube, félicite la Convention sur l'attitude fière et imposante qu'elle a conservée au milieu des dangers dont elle étoit menacée; elle est invitée à continuer ses glorieux travaux; et cette société jure que toujours on la trouvera disposée à rester le ferme appui de la révolution française.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Arcis-sur-Aube, 12 mess. II] (4).

« Dans un tems de Revolution, les hommes purs sont toujours en but aux hommes corrompus, il n'est rien que ces derniers ne tentent pour les détruire, mais ils ont beau faire, la vertu triomphe de tout, et tel est le sort de ceux qui l'ont dans le cœur, qu'ils restent en place pour faire le bonheur de tous, lorsque les trames odieuses des conspirateurs et des scélérats coalisés s'anéantissent avec leurs auteurs.

(1) Vaucluse.

(2) P.V., XLI, 147. Bⁱⁿ, 22 mess. (suppl^t); Ann. patr., n° DLVI; J. Lois, n° 650; C. Eg., n° 691; J. Sablier, n° 1429.

(3) P.V., XLI, 148. J. Sablier, n° 1429.

(4) C 310, pl. 1209, p. 13.

(1) C 310, pl. 1209, p. 12.

(2) P.V., XLI, 147. Bⁱⁿ, 22 mess.; Mon., XXI, 180.

(3) C 309, pl. 1200, p. 5.